

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

***Date de la convocation*****20 juin 2023*****Date d'affichage de la délibération******Adoptée par 22 voix 4 contres (M. Bruno REMI; Mme Edwige BERMATOL ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS).*****Séance du 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :** M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme Manuela PETRO-METONY  
Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINCILY  
Mme Sylviane FONDS par M. Ephrem GLORIEUX  
M. Patrick AJAS par M. Bruno REMI

**Absents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER Mme Karine GATIBELZA ; Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY

**DELIBERATION N°2023/06/79**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SELON L'ARTICLE L332-23 1° DU  
CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu des besoins identifiés au sein de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un emploi non permanent selon les modalités dans le tableau ci-dessous et de l'autoriser à recruter pour pourvoir cet emploi.

Le tableau ci-dessous fixe les modalités :

<b>CONTRACTUEL</b>		
Catégorie C	Nombre 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Poste</b> : Agent polyvalent.</li> <li>- <b>Type de recrutement</b> : Emploi non permanent (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i></li> <li>- <b>Niveau de recrutement</b> : Sans condition de diplômes.</li> <li>- <b>Rémunération</b> : Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques.</li> <li>- <b>Nature de la mission</b> : Effectuer les missions d'un agent polyvalent au sein des services.</li> </ul>

Niveau de rémunération : Indice brut 367 – Majoré 340

*Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ; la rémunération suivra l'évolution réglementaire des indices.*

Le conseil Municipal

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-23 1° Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131,

**Considérant** qu'il est nécessaire de répondre aux besoins identifiés de la collectivité,

**Considérant** que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** De créer un emploi non permanent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent au sein de la collectivité.

La durée hebdomadaire de travail est égale à 35/35<sup>ème</sup> (temps complet).

Cet emploi non permanent est créé selon les modalités ci-dessous :

<b>CONTRACTUEL</b>		
Catégorie C	Nombre 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Poste :</b> Agent polyvalent.</li> <li>- <b>Type de recrutement :</b> Emploi non permanent (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i></li> <li>- <b>Niveau de recrutement :</b> Sans condition de diplômes.</li> <li>- <b>Rémunération :</b> Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques.</li> <li>- <b>Nature de la mission :</b> Effectuer les missions d'un agent polyvalent au sein des services.</li> </ul>

Niveau de rémunération : Indice brut 367 – Majoré 340

*Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ; la rémunération suivra l'évolution réglementaire des indices.*

**ARTICLE 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

**ARTICLE 4 :** Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient.



**ARTICLE 5 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée par 22 voix 4 contres (M. Bruno REMI; Mme Edwige BERMATOL ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS).*

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

M. Ephrem GLORIEUX

